

BUREAUX: RUE NAIN, 1

ABONNEMENTS:

ROUBAIX-TOURCOING: Trois mois, 12 fr.; Six mois, 23 fr.; Un an, 43 fr.

JOURNAL DE ROUBAIX

MONITEUR POLITIQUE, INDUSTRIEL ET COMMERCIAL DU NORD

PROPRIÉTAIRE-GÉRANT: A. REBOUX

ON S'ABONNE ET ON REÇOIT LES ANNONCES: A ROUBAIX, aux bureaux du journal rue Nain, 1; A Lille, chez M. Béghin, libraire, rue Grande-Chaussée; A Paris, chez MM. Havas-Lafitte-Bullier et Cie, place de la Bourse, 8; A Bruxelles, à l'Office de Publicité, rue de la Madeleine et chez J.-B. PARDON et FILS, 26, Chaussée d'Alsberg, à Saint-Gilles-Bruxelles.

Heures de départ des trains: Roubaix à Lille, 5 15, 7 02, 8 17, 9 47, 11 47, m., 12 24, 1 42, 3 39, 5 08, 6 15, 7 33, 8 32, 9 33, 11 11, s. Roubaix à Tourcoing-Mouscron, 5 41, 7 15, 8 43, 10 17, 11 23, m., 1 19, 2 39, 4 58, 5 38, 8 13, 10 22, 11 35

AVIS

A dater du mercredi 1^{er} juillet prochain, le Bureau de la Perception, qui était rue de l'Union, est transféré Grande-Rue, n° 11, au fond de la deuxième cour. 6349

BOURSE DE PARIS

Table with market data for June 23 and 24, 1874, including various exchange rates and interest figures.

ROUBAIX 26 JUIN 1874

BULLETIN DU JOUR

La séance d'hier à l'Assemblée n'a présenté qu'un intérêt très-secondaire. On s'est occupé du projet de création de nouvelles Facultés de médecine...

Dans un banquet donné par la société des marchands tailleurs à l'occasion de l'admission de MM. Disraëli, de lord Derby et de lord Salisbury...

Quand à l'état de choses à l'étranger il est sur quelques points, dit le ministre, incertain, mais jamais les grandes puissances n'ont montré un plus vif et un plus sincère désir d'obtenir la confiance et l'amitié de l'Angleterre.

LETTRE DE PARIS

(Correspondance particulière du Journal de Roubaix)

Paris, 25 juin 1874. Vous connaissez maintenant la lettre adressée par l'ancien ministre de Louis-Philippe, le comte de Montalivet, à M. Casimir Périer...

En vérité, notre époque est destinée à voir se multiplier toutes les aberrations, même de la part d'anciens ministres qu'une extrême vieillesse devrait rendre plus prudents et plus clairvoyants, à moins qu'elle ne

leur ait fait perdre complètement la raison.

M. de Montalivet, pour arriver, à l'âge de 80 ans, à se faire républicain, se dit démissionnaire par les manifestes royaux de 1871, sous prétexte qu'ils sont contraires à l'établissement d'une monarchie véritablement constitutionnelle et au droit de la France de disposer d'elle-même...

M. Thiers nous a montré vers quels abîmes la république conservatrice pouvait précipiter la France, et, malgré cette douloureuse et si récente expérience, MM. de Montalivet et Casimir Périer consentent à leurs amis du centre droit de recommencer la politique de M. Thiers!

Hier soir, le Journal de Paris tenait contre M. le comte de Chambord le même langage que M. de Montalivet... Est-ce un mot d'ordre? Est-ce un parti pris de détruire les résultats de la visite du 5 août à Frohsdorf?

Des journaux prétendent que M. de Montalivet, ancien ministre intime de Louis-Philippe, ancien intendant général de la liste civile, ne peut avoir écrit cette lettre, sans en avoir obtenu l'autorisation des princes d'Orléans. Nous ne pouvons croire à une pareille autorisation qui serait un démenti donné aux déclarations faites par M. le comte de Paris, au nom de tous les membres de sa famille.

La profession de foi républicaine de M. de Montalivet est d'autant plus étrange que cet ancien ministre de Louis-Philippe a été, après la révolution de 1848, un des premiers, avec MM. Niollé, Guizot, Salvandy, à demander ce qu'on appelait la fusion.

Pour juger de l'attachement, avec lequel le gouvernement français persécute les évêques il faut lire l'extrait suivant d'une correspondance adressée d'Osatro à la Germania de Berlin:

L'archevêque avait été condamné à une nouvelle amende de 1,000 thalers pour infraction aux lois de mai. Comme on avait déjà tout saisi à Posen, on donna au tribunal du cercle d'Ostoro l'ordre de faire faire une saisie dans la prison de l'archevêque, l'huissier M... se présente donc le 15 juin à la prison du tribunal de cercle et lui conduit dans la cellule de l'archevêque après avoir montré l'ordre qu'il était chargé d'exécuter; il ouvrit la seule armoire qui se trouvait dans la chambre, pour chercher des objets susceptibles d'être saisis, et il ne trouva naturellement rien. Il demanda ensuite à qui appartenait les malles et on lui répondit qu'elles appartenaient au fisc.

La lettre de M. de Montalivet est très froidement accueillie, ce soir, par les organes du centre droit; on lit dans la Presse: «M. le comte de Montalivet y a dit assurément des choses très sensées et qui ont une grande portée venant d'un

ami particulier des princes d'Orléans, mais peut être aurait-il eu plus de chances d'entraîner à son opinion, s'il avait ménagé davantage la modestie du destinataire de la lettre et même la modestie de celui qui l'a écrite.»

On écrit de Versailles à la Presse: «Je crois pouvoir affirmer qu'il est inexact que M. le Maréchal de Mac-Mahou ait donné à M. le duc Pasquier soit directement, soit indirectement, mandat pour parler en son nom à la commission des Neuf.»

ASSEMBLÉE NATIONALE

PRÉSIDENCE DE M. BUFFET

Séance du 25 juin.

La séance est ouverte à 2 heures 45. Le procès-verbal est adopté. L'ordre du jour appelle la première délibération sur le projet de loi portant approbation de la convention de poste, conclue entre la France et les Etats-Unis d'Amérique, le 28 avril 1874.

Le projet est adopté à l'unanimité. L'Assemblée passe ensuite à la troisième délibération sur le projet de loi relatif aux frais de reconstitution des registres de l'état-civil de Montmédy.

Quand ce projet de loi est adopté, la Chambre commence la discussion de la proposition de M. E. Farcy, tendant à prévenir les accidents et les collisions en mer.

M. l'amiral Montaiguac, ministre de la marine, monte à la tribune pour demander que l'on revienne sur la demande d'urgence, déjà votée, une commission maritime étant nommée et fonctionnant très régulièrement.

M. M. Jaurès et Farcy viennent protester contre ce qu'est venu demander M. le ministre, et l'Assemblée, consultée, décide que le caractère d'urgence de cette loi est retiré.

Elle décide, en outre, de passer à la deuxième délibération. L'Assemblée passe ensuite à la deuxième délibération sur les propositions Leroyer, Gaucien-Arnoult et consorts, relatives à la création de facultés de médecine à Lille et dans d'autres grandes villes.

M. Bonissou développe son contre-projet proposé à la création de six facultés. L'orateur déclare qu'une seule faculté lui paraît suffisante.

M. Ducarre défend le projet au nom de la commission et conclut en disant que la commission demande au moins deux facultés nouvelles.

M. A. Naquet combat le projet et dit que l'on ferait mieux d'améliorer l'enseignement médical dans les facultés existantes.

M. le rapporteur Paul Bert dit que les réformes à opérer n'excluent pas la création de deux facultés à Lyon et à Bordeaux.

M. E. Arago déclare que la commission, d'accord avec le gouvernement, repousse le contre-projet.

Le contre-projet Bonissou est rejeté par 487 voix contre 141.

M. Testelin est l'auteur d'un amendement réclamant pour Lille une faveur égale à celle que la commission accorde à Lyon et à Bordeaux.

Le renvoi cet amendement à la troisième délibération. Un autre amendement, réclamant la création d'une faculté de médecine à Nantes est également renvoyé à la troisième délibération.

Les articles 1, 2 et 3 du projet sont successivement adoptés.

L'Assemblée décide ensuite qu'elle passera à une troisième délibération. Un projet portant ouverture au ministre des finances, d'un crédit de 350,000 fr., pour remboursements relatifs à des importations d'huiles minérales, d'origine anglaise, est adopté par 391 voix contre 1.

Un projet tendant à modifier l'art. 105 du code forestier est également adopté. Le projet Danormandie est porté, sur la demande du ministre de la guerre, en tête de l'ordre du jour de demain.

La séance est levée à 5 h. 30.

On lit dans le Journal officiel: «Dimanche 28 juin, le maréchal-président de la République passera en revue, sur le terrain des courses de Longchamps, les troupes de diverses armes appartenant aux garnisons de Paris, Versailles et environs.

«La revue commencera à trois heures de l'après-midi. Le maréchal président montera à cheval à trois heures moins un quart à la porte de Boulogne.

«MM. les officiers généraux non pourvus de commandement et MM. les attachés militaires étrangers qui désireront assister à cette revue, sont invités à accompagner le maréchal-président, et se réuniront, à cet effet, à la porte de Boulogne.

«Les officiers généraux qui répondront à cette invitation auront la grande tenue de service et le pantalon garance. Les attachés militaires étrangers devront être en uniforme.»

Le roi des Pays-Bas est attendu prochainement à Paris. Sa Majesté néerlandaise, qui voyage incognito, ne fera que traverser Paris, se rendant à son château de Moutreux, en Suisse, où elle passera le reste de l'été.

Le bilan hebdomadaire de la Banque de France constate les résultats suivants: Augmentation: sur l'encaisse métallique, 9,430,000 fr.; avances sur lingots et titres, 1,231,000 fr.; sur les comptes particuliers, 6,365,000 fr.; sur les bons du trésor, stationnaire. — Diminution: sur le portefeuille commercial, 5,499,000 fr.; sur la circulation des billets, 318,000 fr.; sur les comptes du trésor, 355,000 fr.

Les représentants des puissances étrangères au Japon viennent de conclure avec le mikado une convention, en vertu de laquelle les étrangers pourront voyager librement dans l'intérieur du pays au-delà des limites fixées par les traités antérieurs, soit dans un simple but de promenade, soit pour y faire du commerce, à la condition d'être munis d'un passe-port qui leur sera délivré par les autorités japonaises, sur la demande de leur ministre ou de leur consul.

Ils devront, à titre de caution, déposer chez le ministre ou le consul de leur nationalité une somme de 200 dollars.

La convention, en dix articles, examine les cas où, par suite de contravention, ces 200 dollars seraient confisqués en tout ou partie. Elle prévoit les infractions faites par les étrangers aux lois japonaises, et définit les attributions respectives des autorités locales et des ministres résidents.

C'est en somme un progrès considérable et que le commerce sera le premier à reconnaître.

Feuilleton du Journal de Roubaix

DU 27 JUIN 1874.

ZINGARA

I. — LES TROIS DAMES NOIRES. Vers les premiers beaux jours du printemps de 1676, un cœur de deuil, arrivant de Paris, entra dans la grande cour d'honneur du château de Versailles.

«Cour, mais elle paraissait appartenir à la bonne vieille bourgeoisie parisienne. Cinquante ans, du reste, et toute à sa douleur. De temps en temps, comme pour se donner du courage, elle murmurait: «Oh! mon pauvre enfant! Ce devait être un fils qui pleurait.

«Et désignant la seconde de ses compagnes, elle ajouta: —Madame, au moment où nous allions partir, est venue d'elle-même rejoindre à nous... Une anglaise... Avec une révérence des plus aristocratiques la blonde veuve se nomma: —Lady comtesse de Guiffort.

«Lire la satisfaction, l'ironie d'un étrange orgueil. Le duc ne tarda pas à reparaitre en disant ce seul mot: — Venez!

«C'est l'heure où il devait venir prendre l'ordre, répondit le duc. — Qu'il entre! ordonna le maître. A l'empressement, au sourire du courtisan, on put deviner que le célèbre lieutenant de police ne figurait pas au nombre de ses amis.

(A suivre)